

*République française*  
**COMMUNE DE PONT DE MONVERT - SUD MONT LOZERE**  
*DEPARTEMENT de la Lozère*

**DE 2016 062**

**Séance du vendredi 06 mai 2016**

Date de la convocation: 29/04/2016

**Membres en exercice : 29** *L'an deux mille seize et le six mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain JAFFARD,*

**Présents : 18** **Présents :** Jean-Pierre ALLIER, François BEGON, Catherine BLACLARD, Patrick BRUN, Michèle BUISSON, Yves COMMANDRE, Matthias CORNEVAUX, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Yves Elie LAURENT, Stephan MAURIN, Gillian MC HUGO, Daniel MOLINES, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Jean-Paul VELAY

**Votants: 18**

**Secrétaire de séance:** **Représentés:**  
**Excusés:** Laurent ARBOUSSET, Nils BJORNSON LANGEN, Gilles CHABALIER, Paul COMMANDRE, Albert DOUCHY, Marie LION, Thierry MAZOYER, Gilbert ROURE, Yves SERVIERE, Françoise THYSS

**Absents:** Regis DURAND  
Michèle BUISSON

**Objet: Adhésion Lozère Energie - DE\_2016\_062**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la proposition de l'Agence locale de l'énergie et du climat de la Lozère (ALEC) – Lozère énergie d'adhérer à un service de conseil en énergie partagé (C.E.P) avec la mise à disposition d'un agent spécialisé: le conseiller CEP.

La convention d'adhésion a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune va bénéficier du C.E.P développé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et l'Association des Maires de France (AMF) pour les communes de moins de 10 000 habitants. Face à des dépenses énergétiques de plus en plus importantes, il devient nécessaire de réaliser un bilan énergétique afin d'optimiser les choix et procéder à la recherche de sources d'économies dans la durée.

Les tâches d'un agent CEP sont les suivantes :

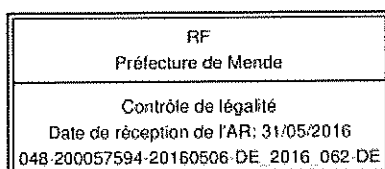
- Inventaire du patrimoine ;
- Réalisation d'un bilan énergétique ;
- Conseil en orientation énergétique ;
- Mise en place d'un programme pluriannuel d'actions ;
- Accompagnement de la collectivité ;
- Suivi des consommations et des dépenses ;
- Animation des actions sensibilisation.

Le montant de l'adhésion s'élève à 1.5 € par habitant et par an, soit la somme de 910.5 € par la commune de Pont de Montvert – Sud Mont Lozère. La durée de la convention est fixée à 3 ans.

Considérant la proposition de l'agence Lozère énergie,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité:**

Autorise monsieur le maire à signer la convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé.



Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert  
Les jours, mois et an que ci-dessus  
Le Maire, Alain Jaffard

